

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N^o 1400)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENTN^{os} 1655 à 1669présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« de garantie d'un niveau de vie satisfaisant pour »

les mots :

« d'amélioration du niveau de vie de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les retraités doivent, comme le précise l'alinéa 5, avoir droit à une pension en rapport avec leurs revenus, il n'en reste pas moins qu'un projet de réforme des retraites de gauche ne peut s'en tenir au simple maintien du niveau de vie. L'amélioration du niveau de vie des retraités est un objectif plus ambitieux.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	1655	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	1656	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	1657	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	1658	de	M.	François Asensi
Adt n°	1659	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	1660	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	1661	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	1662	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	1663	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	1664	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	1665	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	1666	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	1667	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	1668	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	1669	de	M.	Gabriel Serville